

SERVICE CITOYEN

Processus de recrutement actuel du service militaire, du service civil et de la protection civile

Il est de tradition en Suisse d'assumer des tâches d'intérêt général à temps partiel ou à titre bénévole. L'armée suisse est aussi organisée selon le principe de milice. Un recrutement commun est effectué pour l'armée et pour le service civil depuis la création de ce dernier le 1er octobre 1996. Les hommes, et les femmes qui le souhaitent, sont convoquées à l'âge de 19 ans. Les personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience peuvent effectuer un service civil. Tandis que les personnes inaptes au service militaire ou au service civil doivent servir dans la protection civile pour autant qu'elles soient jugées aptes à le faire. Enfin il est bon de préciser que le service civil relève de la Confédération, alors que la protection civile est organisée dans les cantons.

Nouvelles menaces et pénurie d'effectifs

Les menaces ont changé. Les guerres d'autrefois se sont étendues notamment avec la cyberguerre, la guerre économique, les catastrophes naturelles dues au dérèglement climatique, l'émergence de virus probablement liée à la déforestation mondiale, etc. Compte tenu du besoin de professionnalisation du personnel militaire et de la nécessité de sa spécialisation, les effectifs pour un conflit classique ne se justifient plus vraiment.

Parallèlement, les effectifs du service civil dépendent des effectifs du service militaire, car le service civil n'a formellement qu'une fonction de service de remplacement. Le service civil ne peut donc pas poursuivre de manière optimale ses objectifs d'intérêt public et de cohésion sociale.

Institution d'un service citoyen

Face aux nouveaux dangers qui nous menacent et pour pallier la mauvaise adéquation des effectifs entre service militaire et service civil, l'introduction d'un service citoyen est souhaitable.

- Le service citoyen est obligatoire pour chaque citoyen et citoyenne dès l'âge de 19 ans.
- Il débute par une formation théorique de base militaire et civile d'un mois chacune. C'est une formation « *tronc commun* ».
- Il se poursuit ensuite par un service militaire ou civil, désormais au libre choix du citoyen ou de la citoyenne.
- Chaque citoyen ou citoyenne peut par ailleurs intégrer le service citoyen de manière volontaire à tout âge sous réserve d'aptitude. Toutefois, le service militaire n'est possible que jusqu'à l'âge de 30 ans, sauf l'incorporation dans un corps d'armée de volontaires spécifique à créer.
- Le service civil peut être étendu aux domaines d'actions suivantes : *la préservation des biens culturels, l'action humanitaire, l'éducation pour tous, le volontariat écologique, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité, le sport, etc.*



SERVICE CITOYEN
